

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 6^e VICE-PRESIDENT, MONSIEUR GILBERT LEROUX EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Gilbert LEROUX en qualité de 6^e vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-019

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Gilbert LEROUX, 6^e vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de l'environnement, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- Pilotage de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion de l'eau, en lien avec les communes membres et les syndicats référents ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Participation aux missions de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Sèvre Nantaise ;
 - Lutte contre les organismes classés nuisibles ou dans les listes des dangers sanitaires : ragondins, rats musqués, taupes et frelons asiatiques sur le territoire de la communauté de communes ;
 - Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la communauté de communes ou pour au moins 50% de la population de la communauté de communes et, soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
 - Animations et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système

- aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- o Gestion de l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224- 8 du CGCT, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du C.G.C.T. ;
 - o Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Gilbert LEROUX reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Gilbert LEROUX, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en matière d'environnement et devant les juridictions administratives ou judiciaires compétentes, ainsi que désigner un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, pour les affaires relevant de l'alinéa précédent ;
- Attribuer et verser les subventions en matière de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes, dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines publiques en terrain privé ou sur le domaine public et tout document nécessaire à la publication desdites conventions, en dehors des zones d'activités économiques (ZAE) et des affaires liées à la mobilité ;
- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 €, en dehors des ZAE et des affaires liées à la mobilité ;
- Déposer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) nécessaire à la réalisation des projets communautaires liés aux domaines délégués dans le présent arrêté, en dehors des ZAE et des affaires liées à la mobilité.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert LEROUX, 6^e vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Gilbert LEROUX doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,



Guillaume JEAN



Pour acceptation :
M. Gilbert LEROUX
Date et signature

15 Avril 2026



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

